

ORDRE DU JOUR DU 6 DECEMBRE 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2010
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - MAMROT – Aide financière pour le projet d'alimentation d'eau potable
 - MAMROT – Approbation de la programmation de travaux pour le programme TECQ 2010-2013
 - MAMROT – Approbation du règlement 2010-384 décrétant un emprunt de 902 838 \$
 - RGMRM – Mise en place obligatoire des bacs roulants à récupération
6. Constat de la vacance / siège no. 2
7. Résolution pour fixer la rémunération du personnel électoral
8. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
9. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2010
10. Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de 1022 du Code municipal
11. Avis de motion –Adoption du règlement déterminant les tarifs et taux de taxes pour 2011
12. Budget 2011- Adoption
13. Résolution modifiant le règlement 2010-384
14. Résolution autorisant le paiement de la banque maladie non utilisée
15. Résolution concernant la contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont
16. Résolution concernant l'identification du représentant et du responsable de la bibliothèque municipale
17. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC inc.
18. Résolution concernant la rémunération des employés à compter de 2010
19. Résolution concernant les olympiques spéciaux
20. Résolution concernant une offre du MTQ concernant le fauchage des abords de routes
21. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2001-324 *Règlement sur les systèmes d'alarmes*
22. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage*
23. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement*
24. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux*
25. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*
26. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*
27. Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*
28. Questions diverses
29. Période de questions
30. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 décembre 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Monsieur Robert Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 28, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de factures
- b. Le Bulletin des Chenaux - publicité pour la période des Fêtes
- c. CPA La Pérade – publicité pour le spectacle annuel
- d. Résolution entérinant les dépenses pour les panneaux de Bienvenue/Au revoir
- e. Résolution entérinant les dépenses pour la réparation du trou prise d'eau de la patinoire
- f. Résolution relative à l'installation d'un luminaire à l'intersection de la Route 359 / Route Thibeault-Normandin
- g. Location de la salle communautaire de l'Édifice municipal
- h. Assainissement des eaux usées / suivi du projet
- i. Remerciements de la représentante du secteur Les Plaines / Age d'or
- j. Coopérative pour un dépanneur à St-Luc-de-Vincennes

3. Résolution 2010-12-212

Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2010

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de novembre 2010 tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2010-12-213

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs

effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210281	Bell Mobilité	54.69 \$
210282	Biolab	190.44
210283	Receveur Général Canada	550.07
210284	SSQ Assurance-Vie	488.40
210285	Biolab	822.19
210286	Weber Joel	200.00
210287	Bell	288.87
210288	Hydro Québec	2 727.89
210289	Groupe Ultima inc	11 681.00
210290	PG Solutions	3 995.78
210291	La Coop Fédérée (Sonic)	1 955.96
210292	Dupont Marcel	1 230.00
210293	Alézia Technologies	4 783.14
210294	Banque Nationale	98.38
210295	Bell Mobilité	58.83
210296	Biolab	228.35
210297	Poste Canada	32.14
210298	La Coop Univert	5.63
210299	Distribution Robert enr	223.65
210300	Environex Laboratoires	168.75
210301	Fournitures de Bureau Denis	218.15
210302	François Boisvert & Ass.	133.19
210303	Garage L. Normandin	16.93
210304	Groupe Qualitas	269.21
210305	Milot Jean-Claude	50.00
210306	MRC des Chenaux	2 183.01
210307	Mun. Saint-Maurice	317.65
210308	Nettoyage Sanimont	1 772.39
210309	Pitney Bowes	50.62
210310	Québec Municipal	180.60
210311	Receveur général Canada	555.29
210312	Service cité propre inc.	1 309.00
210313	SSQ assurances-vie	306.60
210314	Transport R. Brouillette	18 839.32
210315	Tremblay, Bois, Mignault	4 149.77
210316	Xerox Canada	63.88

Salaires

501933	Luc Normandin	437.16 \$
501934	Manon Shallow	536.97
501935	Colette Normandin	***
501936	Manon Shallow	536.96
501937	Luc Normandin	437.16
501938	Luc Normandin	437.16
501939	Manon Shallow	536.96
501940	Colette Normandin	***
501941	Manon Shallow	536.96
501942	Colette Normandin	***
501943	Luc Normandin	437.16
501944	Manon Shallow	536.96
501945	Luc Normandin	437.16

501946	Jean-Claude Milot	495.41
501947	Jacques Lefebvre	165.83
501948	Nicole Grenon	165.83
501949	Françoise Asselin	165.83
501950	Robert Normandin	165.83
501951	Daniel André Thibeault	165.83
501952	Francine Therrien	165.83

5. Lecture de la correspondance

a. MAMROT - Aide financière pour le projet d'alimentation d'eau potable

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, nous confirme que notre projet d'alimentation en eau potable est admissible à une aide financière de 648 668 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 682 808 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*. Ce ministère a transmis suite à cette lettre, un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissible à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière; que nous devons signer et retourner au ministère.

Résolution 2010-12-214

Résolution autorisant la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de la part du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, relatif à notre projet d'Alimentation et de traitement de l'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire, monsieur Jean-Claude Milot à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier 555564;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. MAMROT – Approbation de la programmation de travaux pour le programme TECQ 2010-2013

Monsieur Jean-Pierre Beaumont, directeur général des infrastructures, nous informe que la programmation de travaux soumise dans le cadre de ce programme a été acceptée par le ministère. Le projet approuvé est pour la mise à niveau de notre alimentation en eau potable, pour une somme de 220 218 \$, qui couvre certaines dépenses non-admissibles au programme PIQM; mais que nous devons faire pour rendre possible sa réalisation.

c. MAMROT – Approbation du règlement 2010-384 décrétant un emprunt de 902 838 \$

La directrice du Service du financement municipal, madame Doris Trotier, nous informe que le ministre des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé le règlement 2010-384 décrétant un emprunt de 902 838 \$. La municipalité affectera par résolution à ce règlement d'emprunt les sommes précédemment confirmées, soit le 648 668 \$ du PIQM et le 220 218 \$ du TECQ 2010-2013.

d. RGMRM - Mise en place obligatoire des bacs roulants à récupération

Le directeur général, monsieur Daniel Pépin, nous informe que les membres du conseil d'administration ont statué qu'à compter du 1^{er} juillet 2011, seul les bacs à récupération de format bac roulant seront ramassés lors de la collecte de porte à porte. Les compensations pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, détermine les montants à rembourser à chaque municipalité au prorata de la population. Il stipule que c'est pour une question d'équité entre tous les citoyens de la Mauricie, il est juste, que les efforts de récupération consentis soient équivalents d'une municipalité à l'autre.

6. Constat de la vacance / siège no. 2

La directrice générale qui est d'office présidente d'élection lorsque requis, informe le conseil municipal, que le siège no. 2 est vacant, suite à la démission de madame Francine Therrien et que ce poste doit être comblé par la tenue d'une élection partielle. Elle informe donc le conseil que le jour du scrutin est donc fixé au 3 avril 2011.

7. Résolution 2010-11-215

Résolution pour fixer la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les rémunérations payables lors des élections;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement édicte dans certaines fonctions des rémunérations inférieures au salaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum en vigueur est de 9.50\$/heure depuis le 1^{er} mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de LERM, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération autre que celui fixé par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes payera les montants suivants :

	<u>Jour du scrutin</u>	<u>Vote par anticipation</u>
Scrutateur :	126 \$	105 \$
Secrétaire bureau de vote	114	95
Préposé à l'information	114	
Membre table vérification	114	

QUE les autres membres du personnel recevront le montant indiqué au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux .

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Répartition des travaux de voirie

Les dépenses et engagements des activités de fonctionnement et d'investissement représentent 93 381.51\$ au 30 novembre 2010. Toutefois, il reste quelques travaux obligatoires à réaliser d'ici la fin d'année pour un montant de 8 993.00\$ Il reste un solde disponible de 5 589.49\$ en tenant compte d'une réserve de 5 000\$.

9. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2010

La directrice générale dépose les écritures du journal général au 30 novembre 2010.

10. Résolution 2010-12-216

Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au 20 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2010, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2010, peu importe le montant dû;

QU'à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2011, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Avis de motion

Madame Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement déterminant les tarifs et les taux de taxes pour l'année 2011, avec dispense de lecture.

12. Budget 2011 – Adoption

Le budget 2011 sera adopté le lundi 20 décembre 2010 à 19 h 00.

13. Résolution 2010-12-217

Résolution modifiant le règlement 2010-384

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux confirmations d'aides financières qu'elle attendait, de la part du MAMROT, dans le cadre des programmes PIQM et TECQ 2010-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affecter les deux aides financières confirmées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal modifie l'article 8 du règlement 2010-384 en y ajoutant le texte suivant :

Plus particulièrement la subvention versée dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (P.I.Q.M.) au montant de 648 668\$ et la subvention versée dans le cadre du programme la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2010-2013) au montant de 220 218\$. Les correspondances du MAMROT datées du 10 et du 22 novembre 2010 confirmant ces aides financières font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C »

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 1076 du code municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

14. Résolution 2010-12-218

Résolution autorisant le paiement de la banque maladie

CONSIDÉRANT QU'au terme de la convention entre la municipalité et la directrice générale et secrétaire-trésorière, les journées de maladie non utilisées sont monnayables;

PAR DES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement à la directrice générale et secrétaire-trésorière des journées de maladie non utilisées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2010-12-219

Résolution –Transport – Contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2011 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le total du budget pour la 22^e année d'opération est estimé à 302 652\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 246 849 \$ et que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 1292 \$ pour une période d'un an, soit du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2011;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2010-12-220

Résolution pour nommer le représentant élu et le responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. demande que chaque municipalité nomme un représentant municipal et un responsable pour la bibliothèque;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil nomme Françoise Asselin, représentante municipale et Louise Lemire, responsable de la bibliothèque municipale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2010-12-221

Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 3 440.00 \$ + les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions pour le montant de 3 882.90 \$, taxes incluses pour l'année 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2010-12-222

Résolution concernant la rémunération de certains employés à compter de 2011

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat de travail de la directrice générale l'article 4.3 Révision du traitement stipule : *Une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), le traitement annuel de la directrice générale doit être réévalué par le conseil municipal;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le taux horaire de la directrice générale, pour la nouvelle année qui débute conformément aux discussions lors de son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le salaire de la préposée à la bibliothèque, est établi au taux du salaire minimum en vigueur et non à un taux horaire fixe;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-

Vincennes versera à compter du 1 janvier 2011 la rémunération suivante à certains de ses employés comme suit :

Employé	Fonction	Taux horaire
Manon Shallow	directrice générale	24.72 \$
Colette Normandin	préposée bibliothèque	salaire minimum

QUE pour l'année 2012, un montant de 2.5 % s'ajoutera à la rémunération de Manon Shallow payable au 1 janvier 2012;

QUE les autres conditions déjà négociées demeurent inchangées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2010-12-223

Résolution concernant le Championnat provincial de raquette d'Olympiques spéciaux

CONSIDÉRANT QU'une demande est formulée à la Municipalité pour recevoir sur le territoire de Saint-Luc-de-Vincennes, le Championnat provincial de raquette d'Olympiques spéciaux Québec, pour le 19 février 2011;

CONSIDÉRANT QU'environ 125 à 150 personnes y participent;

CONSIDÉRANT QUE cette activité serait réalisée sur la terre de madame Carole Sévigny, à proximité de l'Édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette activité amènerait de nombreuses personnes chez-nous, faisant ainsi connaître notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin d'une salle pour accueillir les athlètes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil consent à mettre à la disposition des organisateurs gratuitement la salle communautaire de l'Édifice municipal le 19 février 2011 pour la réalisation du Championnat provincial de raquette d'Olympiques spéciaux Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. Résolution 2010-12-224

Résolution concernant une offre du MTQ concernant le fauchage des abords de routes

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre aux municipalités qui le désirent la possibilité de faire elles-mêmes le fauchage des abords de routes qui sont à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente serait valide pour les années 2011, 2012 et 2013 et que l'offre est de 525.00 \$ annuellement pour 12.18 kilomètres ou 4.38 hectares;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, les coûts pour faire exécuter le fauchage des abords de nos routes ont été de 210.90 \$ du kilomètre, plus taxes, soit pour la coupe de l'herbe et des branches des emprises pour l'accotement, les parois et le fond du fossé jusqu'au la propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE lorsque que le ministère effectue lui-même le fauchage des abords des routes, ce dernier paie environ 119.00\$ de l'hectare, pour l'accotement seulement et ce pour l'ensemble du territoire sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'une estimation sommaire ne nous permet pas d'être certain de couvrir, avec le montant offert la dépense pour ce genre travail, pour le motif que la longueur ou la superficie à faire serait très inférieure à celle du contrat du ministère;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes refuse l'offre faite par ministère des Transports relativement au fauchage des abords des routes qui sont sous l'entretien du ministère au prix de 525.00 \$ annuellement pour une période de trois ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Avis de motion

Mme Françoise Asselin, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2001-324 *Règlement sur les systèmes d'alarmes.*

22. Avis de motion

Mme Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage.*

23. Avis de motion

M. Jacques Lefebvre, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement.*

24. Avis de motion

M. Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux.*

25. Avis de motion

Mme Françoise Asselin, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau..*

26. Avis de motion

Mme Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*.

27. Avis de motion

M. Jacques Lefebvre, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*.

28. Questions diverses

a. Résolution 2010-12-225

Résolution concernant le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants :

Environex, analyses eau potable	97.07 \$
Jean Carignan & Fils (rang St-Joseph Ouest & Est)	6 131.96

QUE le conseil autorise également la directrice générale à payer tous les comptes qui génèrent des intérêts d'ici la fin de l'année fiscale compte tenu que la séance de janvier 2011 sera tenue seulement lundi le 17.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Le Bulletin des Chenaux - publicité pour la période des Fêtes**

Nous recevons une offre de publicité de ce journal, pour offrir des vœux à l'occasion de la période des Fêtes, selon la grille de tarifs les prix varient entre 75\$ à 610\$. Le conseil municipal refuse cette offre, considérant que la Municipalité possède un journal local, qu'elle distribue chaque mois et utilise cette voie de communication pour offrir les vœux des Fêtes.

c. **CPA La Pérade - publicité pour le spectacle annuel**

Nous recevons une demande de publicité, pour le club de patinage pour son spectacle annuel, selon la grille de tarifs les prix varient entre 25\$ à 80\$. Le conseil municipal refuse cette demande.

d. Résolution 2010-12-226

Résolution entérinant les dépenses pour les panneaux de Bienvenue / Au revoir

CONSIDÉRANT QU'au cours des mois d'août et de septembre le conseil municipal a autorisé l'achat de panneaux de Bienvenue / Au revoir;

CONSIDÉRANT QUE les achats sont maintenant complétés et qu'ils totalisent la somme de 1 621.22\$ net;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner ces dépenses;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil entérine les dépenses reliées à l'achat et à l'installation de panneaux de Bienvenue / Au revoir, totalisant la somme de 1 621.22\$ net et que les crédits soient pris à même le poste Affectation aux activités d'investissement pour l'année en cours.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. Résolution 2010-12-227

Résolution entérinant les dépenses pour la réparation du trou prise d'eau de la patinoire

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de septembre la valve de la prise d'eau de la patinoire a brisé;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de procéder rapidement aux travaux de réparations incluant le remplacement de pièces désuètes et que les achats ont totalisés la somme de 1 864.79\$ net;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner toutes ces dépenses;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil entérine les dépenses reliées à la réparation de la prise d'eau de la patinoire, totalisant la somme de 1 824.79\$ net et que les crédits soient pris à même le poste Affectation aux activités d'investissement pour l'année en cours.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. Résolution 2010-12-228

Résolution relative à l'installation d'un luminaire à l'intersection de la Route 359 / Route Thibeault-Normandin

CONSIDÉRANT QU'il est demandé par certains utilisateurs de la route Thibeault/Normandin l'ajout d'un luminaire à cette intersection qui ne bénéficie d'aucun éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ont été évalués de deux manières, soit par l'installation d'un luminaire sur un nouveau poteau, au coût estimé de 3,500\$ ou soit par l'installation d'un luminaire sur le poteau existant qui se trouve à + ou – 50 pieds de l'intersection, au coût estimé de 800\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croît important que nos intersections bénéficient d'éclairage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil autorise les dépenses reliées à l'installation d'un luminaire de rue sur le poteau existant qui se trouve à + ou – 50 pieds de l'intersection de la Route 359 / Route Thibeault-Normandin, pour une somme budgétaire de 800\$ et que les crédits soient

pris à même le poste Affectation aux activités d'investissement; de l'année applicable pour chacun des achats.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

g. Location de la salle communautaire de l'Édifice municipal

Monsieur le maire mentionne au conseil municipal, que la salle communautaire n'a pas toujours à être gratuite lorsqu'elle est utilisée par des organismes hors de notre territoire, c'est le cas ailleurs dans d'autres municipalités; surtout considérant que nous avons des coûts reliés avant et après chaque usage. Le conseil en discute et souhaite qu'un projet de tarification de location leur soit soumis dans un avenir rapproché.

h. Assainissement des eaux usées / suivi du projet

Monsieur Jacques Lavoie, de la firme d'ingénierie Dessau, nous a promis les plans et devis à 100 % d'ici vendredi le 10 décembre, toutefois monsieur le maire mentionne que cela devait être fait depuis la fin du mois de juillet dernier; lorsque nous aurons les documents en main il sera nécessaire de faire une rencontre avec le conseil et l'ingénieur.

i. Remerciements de la représentante du secteur Les Plaines / Âge d'or

Madame Mariette Charpentier, représentante du secteur Les Plaines remercie la municipalité pour avoir prêté la salle communautaire gratuitement lors de la discipline du 500 cartes le 8 novembre dernier.

j. Coopérative pour un dépanneur à St-Luc-de-Vincennes

Madame Françoise Asselin et monsieur Daniel André Thibeault informent le conseil municipal, qu'ils font des démarches pour l'implantation d'un dépanneur, par le biais de la création d'une coopérative. Considérant que la bâtisse de la Coopérative Funéraire située sur la rue principale est à vendre, c'est une opportunité qui pourrait être fort intéressante pour la concrétisation d'un tel projet.

29. Période de questions

Monsieur Claude Morin demande s'il y aura une nouvelle station de pompage, pour le projet d'alimentation en eau potable et où elle sera ? Monsieur le maire répond que les plans et devis ne sont pas encore élaborés, mais qu'il est probable qu'elle soit de l'autre côté de la coulée sur le terrain de monsieur Pronovost, soit du même côté de la route que les deux futurs puits.

30. Résolution 2010-12-229

Clôture de la séance

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal lève la séance à 21 h 15.